



2023 / 108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROS Claudine – GUILLARD Paul - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. GROGNIET Jean-Christophe à M. VORGER Jean-Michel
Mme MORARD Ghislaine à Mme RELIER Annie

Date de Convocation :
7 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

EXCUSÉ : M. GSELL Bernard

Madame Claudine GROS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Prestations de service du personnel de la CCVA

Le Président rappelle que par le biais de différentes conventions, du personnel de la CCVA est mis à disposition de la commune de Grand-Aigueblanche.

Il est proposé au Conseil communautaire, de transformer les mises à disposition en prestation de service. Ainsi, il sera facturé à la commune de Grand-Aigueblanche en N+1, le personnel mis à disposition de la collectivité durant l'année N.

Un tableau annuel reprenant le nombre d'heures réalisées, les noms des agents concernés, et leur coût horaire charges comprises actualisé chaque année servira de base de liquidation au titre de recette.

Le Président indique que pour régulariser la situation, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche doit refacturer à la commune de Grand-Aigueblanche, suivant ce principe, les exercices 2021 et 2022 d'ici à la fin de cette année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSUDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,


André POINTET

